



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025-DRAAF-77

portant approbation du code de bonnes pratiques sylvicoles de la région Pays de la Loire

- Vu** le code forestier, notamment les articles L124-2, L313-3, L313-4 et D313-8 à D313-11 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 décembre 2023 approuvant le schéma régional de gestion sylvicole des Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2009 modifié approuvant le code de bonnes pratiques sylvicoles des Pays de la Loire ;
- Vu** le projet de code de bonnes pratiques sylvicoles de la région Pays de la Loire adressé par courrier en date du 19 mai 2025 par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne-Pays de la Loire au préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) des Pays de la Loire en date du 03 novembre 2025 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé le code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées des Pays de la Loire mis en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole des Pays de la Loire approuvé par arrêté ministériel du 04 décembre 2023.

Le code de bonnes pratiques sylvicoles permet aux propriétaires privés de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion, et qui y adhèrent pour 10 ans, de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable.

Il entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le code de bonnes pratiques sylvicoles des Pays de la Loire mentionné à l'article 1 peut être consulté sur les sites internet du centre régional de la propriété forestière Bretagne-Pays de la Loire, de la chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et des directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire.

Article 3 :

Le précédent code de bonnes pratiques de gestion sylvicole des Pays de la Loire sus-visé subsiste pour les seuls engagements souscrits antérieurement à la date du présent arrêté, et jusqu'à leur expiration.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Pays de la Loire et le président du centre régional de la propriété forestière Bretagne-Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **02 DEC. 2025**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE